

Session 2.1

Groupe chantier « Mineur-es Non Accompagné-es »

Dimanche 22 novembre de 11H à 12H30

Animation : Mathilde Buffière (Chargée de mission EGM)

Déroulé de la session :

- Bilan du travail du Groupe chantier sur l'année 2020 : synthèse des questionnaires et journée de travail du 10 octobre 2020 (Jean-François Peyrard (AL de la Loire) et Bernard Rio (AL de Rouen))
- Temps d'échange : discussion autour des pistes de travail proposées
- Rapide conclusion : proposition d'une méthodologie de travail à partir des échanges précédents.

Présentation du bilan du groupe chantier sur l'année 2020

Bernard Rio (AL Rouen) et Jean-François Peyrard (AL Loire)

Rappel du travail effectué par le groupe chantier qui a proposé début 2020 un questionnaire assez précis sur la situation des MNA, les pratiques des autorités et les réponses apportées par les associations ou autres structures aux problèmes des MNA. 15 AL ont répondu au questionnaire. Les réponses ont été analysées et une synthèse des réponses a été faite par le groupe. En se basant sur cette synthèse le groupe chantier a organisé une journée de travail thématique consacrée aux MNA.

Synthèse des réponses des questionnaires :

14 réponses de départements sont retenues

Les 14 départements représentent 20% des mineurs pris en charge à l'échelle du pays (selon le Ministère de la Justice). ce n'est pas une analyse statistique de la réalité nationale de l'accueil des MNA en France. On peut repérer des tendances qui peuvent servir de base aux discussions.

Le questionnaire reprend les différentes étapes de l'accueil des MNA dans les départements.

a) Prise en charge dans les départements :

L'évaluation des mineurs se fait à charge, le doute et la suspicion prévalent au détriment de la bienveillance qui est prévue dans les textes : pluridisciplinarité, interprétariat, prise en compte de l'état de santé. La prise en charge est souvent retardée ce qui a des conséquences sur le parcours d'insertion et de scolarité du jeune.

b) Rôle des instances judiciaires :

La saisine du procureur est quasi systématique avec des durées d'enquête très variables qui peuvent aller de 1 mois à 2 ans. Recours aux tests osseux minoritaire mais encore présent (ex dans le 92). La saisine du juge des enfants, (contrairement à la recommandation du défenseur des droits et même si les voies de recours sont bien notifiées) est difficile pour les jeunes sans aide des associations.

c) Sortie des dispositifs d'accueil et d'hébergement :

- Si refus de minorité, la sortie est immédiate le plus souvent pendant la période de recours ; si le recours est positif (ce serait souvent le cas), la réintégration se fait souvent avec délai qui peut aller jusqu'à plusieurs semaines.
- En cas de passage à la majorité : le contrat jeune majeur est globalement proposé dans les départements mais pour des durées très variables : parfois 3 mois et terminé sans tenir compte l'insertion, la formation des jeunes ; dans certains départements des conditions existent comme le fait d'être arrivé avant 16 ans.
- L'accompagnement vers la régularisation par l'ASE est variable et là aussi rôle déterminant des associations

d) La scolarisation :

Elle prend souvent du temps, pénalise le jeune, surtout lors du passage à la majorité ; pendant les périodes de recours la scolarisation est difficile et les associations jouent un rôle important.

e) L'hébergement :

Diversité et inégalités des solutions proposées entre départements et au sein d'un même département : on va de l'hébergement en hôtel , foyer etc.... certaines formes d'hébergement n'offrent pas les mêmes possibilités d'insertion des jeunes .

f) Liens associatifs avec les différentes instances :

- Avec les départements : liens difficiles voire interrompus
- Avec les préfetures : liens inexistantes
- Avec les collectivités locales : avancées importantes dans certains cas avec mairies, agglomérations et même avec certains conseils départementaux.
- Pour la scolarisation la proximité avec les établissements est souvent plus efficace que les liens avec le rectorat.
- -travail en réseau pour la défense des droits des jeunes est efficace.

g) 4 axes sur les actions associatives pour l'année 2019

- Accompagnement juridique pendant le recours
- La prise en charge pendant la vie quotidienne : hébergement, scolarisation, accès aux soins, formation, accès aux soins.
- Interpellation des autorités
- Sensibilisation de l'opinion publique

En conclusion :

Face à ce choix de ne pas accueillir, il semble y avoir de plus en plus de collectivités locales qui se positionnent en soutien du rôle majeur des associations et des collectifs.

A partir de ce questionnaire 4 thèmes ont été retenus pour la journée du 10 octobre 2020 :

- évaluation à l'arrivée
- Les sorties du dispositif (non reconnaissance minorité, majorité)
- scolarisation et formation professionnelle
- accompagnement des jeunes : hébergement , santé etc..

Avec 2 objectifs principaux pour cette journée

- 1 - compléter les réalités sur le terrain à partir des résultats des questionnaires
- 2 - définir des priorités d'actions communes

Journée du 10 octobre 2020 :

Les ateliers ont fait ressortir de nombreuses perspectives d'actions :

- Exigence de continuité de la prise en charge des MNA en cas de recours devant le tribunal pour enfants et l'arrêt à 18 ans très pénalisant
- La circulaire Darmanin qui prévoit que les jeunes déposeraient des demandes de titres de séjour avant leurs 18 ans ; elle est juste sortie avant le 10 octobre d'où délai court et pas d'analyse.
- Que proposer pour le 18 décembre ? Travailler sur les élections départementales et régionales ?
- Liens avec Médecins du Monde et France terre d'asile peuvent être intéressants.
- -scolarisation : liens avec les lycées, les rectorats et le CASNAV (chargé académique de scolarisation du public allophone et des gens du voyage) à développer.
- Liens avec les chambres consulaires pour rechercher des contrats avec les apprentis
- les contrats jeunes majeurs.

Ne pouvant travailler sur tous les sujets le groupe chantier propose **d'en retenir deux et de les traiter dans la perspective des élections départementales et régionales :**

- **rupture de la prise en charge des jeunes si non reconnus majeur ou si arrivés à la majorité**
- **les conditions d'évaluation et de mise à l'abri**

Est-ce un choix pertinent ? Qu'en pensez-vous ? Que peut-on faire concrètement ?
Quelle plus-value vont apporter les EGM ? comment ? Quels moyens de diffusion ?

Temps d'échange :

Animatrice

L'objectif est de co-construire à partir de ces pistes ce que vont faire les EGM dans les prochains mois
Beaucoup d'interventions dans le chat décrivent des situations locales, assez similaires à ce qui a été présenté à partir des questionnaires ou en opposition, chaque département ayant ses spécificités.

Dans le chat des questions :

- Question de l'AMIC : le critère des 16 ans est-il valable pour le contrat jeunes majeurs ?
- Question la LDH Charente: qu'en est-il de l'exercice effectif du droit d'asile pour les jeunes mineurs ? Droit d'asile peu utilisé pour les mineurs, mais si demande formulée obtention facile de l'asile.

AL Loire :

Remarque : il n'existe pas de fondement juridique au fait de délivrer un contrat de jeune majeur si celui-ci arrive en France avant 16 ans. Sur le refus de minorité on est aujourd'hui confronté au fait que beaucoup de départements n'attendent pas le résultat du recours du juge des enfants et déclarent les jeunes non mineurs, les sortent du dispositif alors que ce recours est inscrit comme un droit, que les jeunes se déclarent mineurs et ont souvent des papiers dans ce sens ; mais ces papiers sont remis en cause par les autorités et les jeunes sont déclarés majeurs par les évaluations. C'est une période où les jeunes n'ont à la limite plus d'identité ce qui est grave quand on connaît leur parcours.

Pendant le 1er confinement il y avait des instructions pour que le 115 les prennent en charge quand le département ne les accueillait pas. Aujourd'hui durant le 2ème ce n'est plus du tout le cas et ces mêmes jeunes non reconnus mineurs sont à la rue. Les associations ont de plus en plus de difficultés à prendre en charge ces jeunes.

CCFD-TS Rouen :

L'idée de la journée est de travailler sur ce qu'on va continuer à faire ; on propose **2 thèmes d'actions dans le cadre des élections régionales et départementales**. L'action des EGM est-elle intéressante dans ce cadre-là ?

Sur le chat : pas mal de réponses positives

Assemblée locale de Nancy :

Importance d'intervenir au niveau des départements car ils gèrent l'ASE ; dans le 54 cela fonctionne actuellement plutôt bien, mais importance de les rencontrer.

Migrants en Isère :

Au niveau des régions/jeunes majeurs, la région a les compétences par rapport aux formations continues et professionnelles, liens avec les entreprises.

Assemblée locale de Nancy :

Droit d'asile pour les mineurs : compliqué. Si un jeune demande l'asile il repasse sous la responsabilité de l'état, donc il n'est plus considéré comme jeune et il passe sous le régime de tout demandeur d'asile. Contrat jeune majeur : quel que soit l'âge d'arrivée la décision revient au département. Les critères sont très variables selon les départements. Dans le 54 tous ceux qui sont scolarisés et sont assidus à l'école ont un contrat jeune majeur. Pas de règles officielles, chacun fait comme il veut.

Les préfetures et les DIRECCTE s'assoient sur la loi (par ex dans le 54 ou ailleurs) : l'autorisation de travail est signée pour la durée du contrat d'apprentissage et s'arrête une fois le contrat terminé. A la majorité, les Direccte arrêtent les autorisations de travail.

Pourrait-on faire dans chaque AL une action pour obliger les Direccte à respecter la loi ?

Migrants en Isère :

Pour les contrats jeunes majeurs, on a des jeunes majeurs en demande de titre de séjour qui ont récépissé sur récépissé avec ou non autorisation de travail ; quand ils sont en apprentissage ils refont une demande à la Direccte tous les 3 mois et on leur donne l'autorisation de travail. Très complexe liens Direccte et préfeture dans le cadre de l'apprentissage.

LDH Section Charente :

Sur la demande d'asile j'ai accompagné une jeune mineure ; on a réussi à obtenir l'asile à travers plusieurs procédures alors qu'elle était confiée à l'ASE. On est allé au TA avec son avocat contre le département. On peut déposer une demande d'asile même quand on est sous tutelle. On reste confié à l'ASE car on est mineur, on a l'autorisation de travailler parce que le jeune est mineur et ensuite demandeur d'asile. Il y a un problème d'accès au droit à la demande d'asile qui paraît peu investigué par les associations militantes car c'est décourageant.

Assemblée locale de Strasbourg :

On devrait poser la question sur la manière dont l'âge des mineurs est évalué ; la procédure est discutable de mon point de vue ; je m'explique : on se base sur différents critères pour dire que la personne a menti. Mon association a réussi par des moyens détournés à apporter des preuves de la minorité comme avec le certificat de baptême

Assemblée locale de Nancy :

Reconnaissance de la minorité ou obtention du titre de séjour à la majorité, le décret du 10 novembre concernant les légalisations de documents va encore compliquer les choses ; il est contraire au droit international. Ne seront acceptées que les légalisations faites par l'ambassade de France dans le pays

d'origine. Auparavant : la légalisation est faite par l'ambassade de son pays du jeune en France. **Il faut être vigilant et monter au créneau (sur les règles de légalisations des documents) pour dénoncer cette entorse aux règles internationales.**

Animatrice :

Sur le chat deux pistes se dégagent :

- **proposition par le groupe chantier de travailler au niveau départemental et régional**
- **importance de mener des actions au niveau national**

Qui pourrait préciser les choses pour affiner ces deux pistes ? qui serait prêt à participer ?

CCFD-TS Rouen :

Action nationale : comment, sous quelle forme ?

Assemblée locale de Nancy :

Pour l'action nationale, je ne sais pas ; on ne doit pas la délaissé ; elle concerne l'insertion des jeunes dans la société française. Pour l'action départementale elle concerne la période transitoire entre minorité jusqu'à majorité.

Association Kabako :

Je suis pour travailler le sujet des MNA non reconnus dans le cadre des élections et en dehors des élections.

Association Rosmerta (Vaucluse) :

On se bat juridiquement et localement avec les mêmes problématiques : évaluation et mauvaise qualité évaluation (dans le Vaucluse elle se fait en 2 heures) => prise en charge ou non et si non le jeune est dans la rue.

Action globale sur l'évaluation pour médiatiser la chose au niveau national avec peut-être ce que pourrait être une évaluation correcte

ATTAC / Association Salto 92 :

Action nationale déjà envisagée en octobre sur les problèmes migratoires ; Attac pense que l'action doit être nationale pour débloquer la situation. Il existe le document écrit et publié par la CIMADE, Amnesty, Médecins du Monde MSF etc.. « les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter et protéger et mettre en œuvre des mineurs isolés étrangers en danger ». Il faut **dénoncer le non-respect des droits que rencontrent les mineurs** pour obtenir des papiers pour travailler etc..

Animatrice :

2 thématiques qui font consensus : évaluation et prise en charge pendant le recours.

Plusieurs cibles des actions : élus, médias, sensibilisation population.

Tous Migrants 05 :

On sait la diversité et les inégalités de traitement selon les départements = question politique oui mais aussi de manque de moyens à relier à une politique nationale . La Seine St Denis a 45% de son budget = consacré au RSA. L'état doit près d'un milliard. Retour à une expérimentation pour l'allocation du RSA par l'état en Seine St Denis, quelle position prendre pour **recentraliser la question du financement de la prise en charge des MNA ?**

RESF 27 :

Il y a un déni de droits absolu par rapport à ces jeunes, on doit s'appuyer sur les lois existantes et des pratiques préfectorales qui n'appliquent pas les lois : **document à construire avec des juristes où on pourrait recompiler tous nos constats et montrer que les jeunes sont dans l'impossibilité de faire reconnaître leurs droits**. Ce document pourrait servir au niveau national à l'organisation d'une journée pour la défense des jeunes et interpeller ainsi la population

Migrants en Isère :

On est sur le droit des enfants et **lier ces questions à celle du droit de tous les enfants**.

Animatrice :

Réponse à une question sur le chat : il existe des liens entre EGM et ANVITA construits par le groupe chantier qui a travaillé sur les élections municipales et qui travaille sur les liens avec les élus locaux ; des liens existent aussi dans le cadre du travail sur la régularisation

LDH 21 :

Co animateur national dans le cadre d'un travail national sur les MNA LDH

Deux choses en plus :

- Sur la présomption de minorités il y a la non-reconnaissance de l'identité des personnes (le rôle important de l'état) et la pénalisation des conditions d'entrée avec l'utilisation de Visabio. « Ce qui aboutit à dire : vous n'êtes pas qui vous êtes »
- Après la majorité le **problème des OQTF** : les préfetures se positionnent en juge des jeunes / contestent les papiers des pays d'origine ; une circulaire demandait à ce que tous les papiers venant de Guinée soient remis en cause => grosses batailles à mener.
Tous les papiers quel que soit leur origine (même des ambassades) sont contestés d'où motifs pour OQTF; les actes de naissance sont contestés particulièrement ceux venant du continent africain. La LDH a défini quelques axes de revendications.

LDH Charente :

A-t-on une position sur le financement de l'ASE et le fait que le financement soit départemental et non pas national d'où des inégalités fortes entre département ?

CCFD-TS Rouen :

Suite aux discussions : Action nationale MNA ? ou le groupe chantier fait quelque chose ? quelle coordination entre ANVITA et EGM ?

Assemblée locale de Nancy :

Le CD est accueillant dans le 54 et c'est préfeture qui a un rôle important dans la reconnaissance de la minorité et dans le rejet des jeunes. **L'action auprès des départements n'est pas suffisante, car le rôle de la préfeture est déterminant avec le procureur**. Il faut mener les actions aux deux niveaux.

AL Sud Drôme Nord Vaucluse :

Mener de concert les 2 actions OK et pourquoi **pas voir avec le groupe chantier municipales qui pourrait venir en appui au groupe chantier MNA**.

Pour les MNA devenus majeurs on a observé des troubles psychologiques avec problèmes de santé ; surtout chez les mineurs qui sont passés par la Libye . Au départ ils sont très motivés et deux ans après beaucoup de détresse mentale et physique. Garder ce constat à l'esprit si vous le rencontrez aussi et pouvoir le mettre en avant lorsque de revendications.

Ligue de l'enseignement :

Scolarisation des mineurs ou non reconnus : bon moyen d'intégration.

Papiers non nécessaires : **convaincre l'éducation nationale de les prendre** ; les jeunes en recours peuvent être inscrits ; ex: action à faire pour la scolarisation des jeunes africains.

Assemblée locale de la Loire :

Action nationale relayée au plan local pour l'évaluation et la non-reconnaissance du recours et aussi pour dénoncer l'état de santé des jeunes (souvent non prise en charge)

Sud Education 35 :

Des mineurs non reconnus se retrouvent sans identité avec problème de scolarisation surtout après 16 ans: on pourrait relayer au niveau du groupe de notre fédération

Migrants en Isère :

Beaucoup de diversité particulièrement locales ; se posent des questions sur comment des revendications plus nationales peuvent s'intégrer au niveau local ? surtout lorsqu'à certains niveaux locaux les choses vont plutôt bien et à d'autres non.

Ne pas plutôt **faire le plaidoyer au niveau local et montrer la volonté du jeune de s'en sortir !**

Peut-être plus efficace que de réclamer une mise à l'abri de tous les jeunes ?

Les jeunes sont une chance pour notre pays !

Assemblée locale de Bordeaux :

Ne pas oublier le problème de l'hébergement.

Assemblée locale de la Rochelle :

Pour le 18 décembre, possibilité d'une action commune : ex à La Rochelle, parrainage républicain en mairie, flash mob...

Conclusion :

- Faire une action nationale autour de deux thématiques principales : évaluation et non reconnaissance de la minorité. Garder un discours positif et lier nos demandes à la thématique de la protection de l'enfance.
- Travailler dans une perspective plus localisée sur les MNA pendant la période de prise en charge, lors des élections départementales notamment.
- Créer des liens avec le groupe chantier municipale

Le groupe chantier a besoin de forces et est ravi d'avoir des nouveaux venus. On pourra aussi faire des sous-groupes sur les différentes pistes de travail.

Annexe 1 – Liste des participant·es

57 participant·es

AMIC

Assemblée locale d'Antony (92) / Association Migrants Changeons notre regard (x2)
Assemblée locale de Besançon
Assemblée locale de Bordeaux (x2)
Assemblée locale de la Loire
Assemblée locale de la Rochelle
Assemblée locale de Nancy (x2)
Assemblée locale de Strasbourg
Assemblée locale de Toulouse
Assemblée locale Sud Drôme Nord Vaucluse (x2)
Association juvisienne pour l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile
Association Kabako
Association Rosmerta (Avignon)
Association Tremplin Gironde
Attac / Association Salto 92
Attac Savoie
CCFD Terre Solidaire – Réseau Migrations
CCFD Terre Solidaire Rouen
Collectif 50 pour les droits des étrangers
Collectif d'accueil du Pays de Lorient
Coordination EGM
CRID
Egide Solidarité
Gisti
Groupe Cimade de Figeac (x2)
La Cimade Toulouse
LDH Charente
LDH Montpellier
Ligue de l'Enseignement
Ligue de l'Enseignement / FOL Savoie
Ligue des Droits de l'Homme / Collectif soutien demandeurs d'asile et migrants 21
Ligue des Droits de l'Homme / RESF Paris
Ligue des Droits de l'Homme 90
Ligue des Droits de l'Homme Belfort
Migrants en Isère
Mouvement pour une Alternative Non Violente
NOSIG Centre LGBTQI+ de Nantes (Commission Droit d'asile)
Permanence Migrants des Rigoles (Paris 20ème)
RESF
RESF 27 Evreux
RESF 33
RESF Paris 20ème
Sud Education 35 Solidaires
Tous Migrants 05
VoxPublic
+ 7 personnes n'ayant pas précisé leur identité dans leur pseudo.

Annexe 2 – Copie des échanges écrits du fil de discussion public

Ont été retirés de ce fil d'échange les indications techniques, les symboles de demande de prise de parole, et les « + » et « - » se rapportant à des propos oraux non retranscrits dans le fil.

[10:44] Laure - VoxPublic : la petite synthèse, c'est ici : <https://eg-migrations.org/Session-nationale-des-EGM-decouvrez-les-premieres-conclusions-des-echanges>

[11:05] Laure - VoxPublic : lien vers le Cloud :

<https://nuage.crid.asso.fr/index.php/s/cgerAbBd3aaiMkk/authenticate/showShare>

[11:06] Laure - VoxPublic : Code : #SN2020egm

[11:16] Michel-Yves Billotte AMiC : ?le critère des 16 ans est il juridiquement valable pour le contrat jeune majeur?

[11:19] Luc Marteau LDH Charente : Bonjour, ma question est peut-être hors sujet, mais qu'en est-il de l'exercice effectif du droit d'asile?

[11:19] Gilbert Pedot : En Meurthe et Moselle les relations avec le CD sont régulières. Avec un comité de suivi mensuel.

[11:20] Jean-Paul LDH Montpellier : concernant ces disparités importantes selon les départements, lors de la journée du 10 octobre, avait été proposé de réaliser une livre blanc sur les pratiques des départements sur les diverses questions, hébergement, mise à l'abri, vie quotidienne, accompagnement juridique... etc et ce en éventuel partenariat avec l'ADF.

[11:23] Claudie Ceccarelli : Problème des jeunes accompagnés par nos associations, arrivés à la majorité, sans avoir été reconnus mineurs et donc sans prise en charge de l'ASE; y a t'il beaucoup de cas et quelles solutions. ?

[11:25] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : l'ASE du Vaucluse refuse systématiquement la reconnaissance de minorité et donc la prise en charge des jeunes. C'est RESF Avignon qui s'efforce de faire face.

[11:25] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : les relations sont meilleures avec les établissements scolaires et de formation

[11:26] Jean-Paul LDH Montpellier : pour la circulaire Darmanin, nous avons dit le 10 octobre que c'était un piège dans lequel il ne fallait pas tomber (dans le cas de refus d'un titre de séjour, avant même la majorité, le risque est grand)

[11:26] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : Très bonne idée!

[11:26] Yolande Marion (Bordeaux) : à Bordeaux, il y de jeunes non reconnus mineurs (décision définitive du juge) ; solutions : être intégré dans le système scolaire ; sinon demande d'asile

[11:27] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : Je suis en train de terminer un rapport de recherche (au plus près des associations) d'une centaine de page sur les MNA en Gironde, concernant plus particulièrement les volets éducation, alimentation, santé, hébergement. Je l'enverrai au EGM dès qu'il sera mis en ligne.

[11:27] chantal rosmerta : je corrige ce que dit Valérie, ce n'est heureusement pas systématique !! mais assez développé en effet . Dans le vaucluse RESF et maintenant surtout Rosmerta accueillent mais aussi accompagnent les jeunes

[11:27] Launey nicole : dans la manche pluie d'OQTF pour ces jeunes non pris en charge par l'ASE

[11:27] Jean-Paul Vilain -CUM69 : Pourquoi cibler les élections départementales ... C'est un sujet national

[11:27] Jean-Paul LDH Montpellier : pour la journée du 18 décembre, c'est important de rappeler que ce sera l'acte IV de la marche des solidarités, suite au 17 octobre

[11:27] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : Oui Rosmerta a pris le relais sur RESF

[11:29] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : Il y a 3 ans ce n'était pas le cas

[11:29] Gilbert Pedot : Oui il faut cibler les départementales qui gère l'ASE.

- [11:29] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : Droits d'asile très peu utilisé par les jeunes mais ils obtiennent massivement l'asile lorsqu'une demande est formulée
- [11:29] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : D'accord avec Gilbert
- [11:29] christine bernazeau : dt d'asile pour les mineurs: nécessite un représentant légal
- [11:30] chantal rosmerta : tres peu de cas le permettant mais en effet quand sollicité c'est positif , du moins les cas dont nous avons eu connaissance
- [11:30] christine bernazeau : pour les MNA ; nécessité de la désignation d'un administrateur ad hoc
- [11:31] 383155 : pour le droit d'asile de mineurs non reconnus mineurs, la difficulté en Isère est d'obtenir un administrateur ad hoc de la part du procureur. Alors qu'il est plus aisé d'obtenir le droit d'asile quand on est mineur
- [11:32] Paul Garrigues : il me semble qu'il y a une question centrale, c'est la reconnaissance des documents d'identité. Sur les CJM, il y a une jurisprudence intéressante
- [11:32] Luc Marteau LDH Charente : Asile: chez nous, le conseil départemental s'oppose au dépôt de la demande d'asile.
- [11:33] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : Le CD n'a pas à s'opposer à un dépôt de demande d'asile ! Pas de fondement juridique à cela.
- [11:34] Luc Marteau LDH Charente : Je fais référence aux mineurs confiés qui de fait sont empêchés de faire leur demande
- [11:34] Michel-Yves Billotte AMiC : Dans l'herault, rôle sinistre du midilibre qui ne perd pas une occasion de faire passer les MNA pour de violents délinquants et aucune réaction du Conseil Départemental ni de la Métropole de Montpellier.
- [11:35] christine bernazeau : la DA est un droit; le pb est celui de la désignation d'un AAH
- [11:35] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : cath : moi pareil
- [11:35] Catherine COUSSY : dans des situations récemment observées, il semble qu'il existe des hiatus dans le même département(cantal) entre l'ASE qui reconnaît la minorité et la préfecture qui refuserait et délivrerait même des OQTF
- [11:36] Jean-Paul Vilain -CUM69 : non les elections sont des pièges à ...
- [11:38] Jean-Paul LDH Montpellier : je partage l'idée que les EGM intervienne pour la campagne départementale, pour mettre la question des MNA au débat public, car sinon cela passe sous silence
- [11:38] Gilbert Pedot : +
- [11:38] Louise : pour les contrats jeunes majeurs, il me semble qu'une loi était discutée en 2019 pour exiger au moins 18 mois de prise en charge avant le dix-huitième anniversaire (dans les 24 mois précédent la majorité)... donc 16/18 ans. je ne sais pas si le texte est passé?
- [11:40] Luc Marteau LDH Charente : 1. Un demandeur d'asile mineur reste confié à l'ASE.
- [11:40] chantal rosmerta : ce n'est pas du tout le cas chez nous , dans la vaucluse
- [11:41] Bernard Rio CCFD Terre Solidaire Rouen : ++ pour le plaidoyer
- [11:41] Brigitte Finas : +++
- [11:41] Jean-Paul Vilain -CUM69 : c'est bien une action nationale qu'il faut mener puisque c'est le pb du respect de la loi
- [11:41] Michel-Yves Billotte AMiC : ++
- [11:41] Bernard Rio CCFD Terre Solidaire Rouen : +
- [11:42] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : +++
- [11:43] cath : en 54 le jeune est d'abord demandeur d'asile
- [11:43] Jean-Paul LDH Montpellier : l'action nationale n'est pas incompatible avec les actions locales, et ce surtout au vu des disparités d'application des règles et de la loi au niveau de chaque département
- [11:43] chantal rosmerta : il me semble que l'important est d'explorer des actions globales , outre celles concernant les élections
- [11:44] Gilbert Pedot : d'accord avec Jean-Paul
- [11:44] Brigitte Finas : L'âge est apprécié différemment d'un département à l'autre

- [11:44] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : Asile -> Le MNA qui est déjà en possession d'une APT (autorisation provisoire de travail) et qui dépose ensuite une demande d'asile, pourra poursuivre son contrat pendant la durée de traitement de sa demande d'asile. Au contraire, le jeune qui aurait déposé une demande d'asile avant d'avoir obtenu son APT est privé de droit au travail.
- [11:45] Bernard Rio CCFD Terre Solidaire Rouen : C'est par la multiplication des actions locales cohérentes que l'action devient nationale et marquerait l'opinion et peut être nos élus.
- [11:46] Brigitte Finas : Les infos apportées par les unes et les autres montrent bien que le parcours des jeunes est "un parcours du combattant" autant pour leurs accompagnateurs associatifs...
- [11:46] Jean-François A.L. Loire : Sur la question de la rupture de prise en charge sans attendre le recours auprès du Juge pour Enfants, France Terre d'Asile et Médecins du Monde se sont exprimés récemment et fortement là-dessus .
- [11:47] Denis LAURENT Tous Migrants 05 : Dans le 05, la déficience de l'hébergement pour les mineurs ASE ou ceux qui sont en recours est phénoménal. Les familles d'accueil ne sont pas indemnisées pour la plupart, et les jeunes en squat n'arrêtent pas d'être expulsés sans solution. La garantie d'un hébergement et au-delà de la prise en charge de la vie quotidienne, est essentielle et doit donc être pris en compte dans l'action des EGM / départements
- [11:47] Launey nicole : pour les contrats refusés aux jeunes non pris en charge avant 16ans il faut regarder l'écrit et attaquer
- [11:47] marie-pascale : ++++
- [11:48] Jean-François A.L. Loire : Ne faut-il pas envisager une action nationale et élargie sur cette question de la prise en charge pendant le recours ?
- [11:48] Annie Griffon : +
- [11:48] 383155 : +++
- [11:48] Brigitte Finas : ++++ pour intervenir au niveau national et local
- [11:48] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : @ Cath : oui, la Hongrie qui fait de même pour le droits d'asile en général (dépôt obligatoire dans les ambassades de Hongrie dans les pays d'origine) vient d'être condamnée par l'Europe pour cela.
- [11:48] Fabart Alain : +++
- [11:49] 383155 : oui pour privilégier la demande de prise en charge des mineurs non reconnus le temps du recours
- [11:49] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : Suggestion à voir : Le groupe chantier municipales pourrait venir en appui au groupe MNA pour cette campagne des départementales
- [11:50] Samia : pour privilégier la demande de prise en charge des non reconnus
- [11:50] Claudie Ceccarelli : Action nationale : il y a la journée du 18 décembre
- [11:50] Bernard Rio CCFD Terre Solidaire Rouen : ++
- [11:50] Launey nicole : La LDH a gagné un recours contre le cD 50 qui voulait refuser les contrats aux jeunes non communautaires
- [11:50] Gilbert Pedot : A minima un document national utilisable localement.
- [11:51] Annie Griffon : +++
- [11:51] Jean-François A.L. Loire : +++ avec Samia
- [11:51] Annie Griffon : +++ pour les non-reconnus
- [11:51] Launey nicole : +++
- [11:51] Valérie Cimade Toulouse : +++
- [11:51] chantal rosmerta : ++
- [11:51] 383155 : En Isère, le temps d'attente du recours auprès du juge des enfants est en moyenne de 7 mois... sans ressources, sans accompagnement.
- [11:51] marie-pascale : ++++++
- [11:51] SOPHIE LDH/RESF PARIS : ++++++
- [11:52] Yolande Marion (Bordeaux) : +++ Samia

- [11:52] Annie Griffon : c'est à ceux qui ne reconnaissent pas la minorité de "faire la preuve"
- [11:53] 383155 : +++ pour demander une évaluation digne de ce nom dans tous les départements, donc au niveau national
- [11:53] Paul Garrigues : SUR la non reconnaissance, l'état est de plus en plus présent, fichier national, consultation visabio et AGDREF
- [11:54] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : à qui adresser ce plaidoyer au niveau national ?
- [11:54] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : à quels responsables ?
- [11:54] 383155 : à l'état car c'est la préfecture qui délègue l'évaluation à l'état
- [11:54] Catherine COUSSY : Ne pourrait on arriver à faire un inventaire national des incohérences des pratiques départementales?
- [11:55] Brigitte Finas : Ce logiciel est développé par un des salariés d'Attac
- [11:55] Bernard Rio CCFD Terre Solidaire Rouen : Il semble que la porte entrée "évaluation" fasse consensus : Si ce thème était porté sur les régionale et départementales pourrait on en faire un thème d'action national sous une forme ou une autre
- [11:55] Brigitte Finas : Ok avec Berbard
- [11:55] Brigitte Finas : et avec Alain, bien sur
- [11:55] Valérie Rosier AL Sud Drôme Nord Vaucluse : ++++
- [11:55] Jean-Paul LDH Montpellier : à Catherine Coussy: c'est exactement l'idée du livre blanc, proposé le 10 octobre
- [11:56] Annie Griffon : ++++++
- [11:56] Jean-François A.L. Loire : Evaluation + prise en charge pendant le recours : il paraît essentiel de lier les 2 .
- [11:56] 383155 : +++ à la proposition de J François
- [11:56] Bernard Rio CCFD Terre Solidaire Rouen : ok avec JF
- [11:56] Claudie Ceccarelli : +++ pour JF
- [11:56] chantal rosmerta : ++++
- [11:56] Gilbert Pedot : +++
- [11:56] 383155 : +++ Alain
- [11:57] Brigitte Finas : +++
- [11:57] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : +++
- [11:57] Patrice Coulon (MAN) : +++ avec JF
- [11:57] Luc Marteau LDH Charente : Pour isabelle Rigodi: un mineur confié ASE qui demande d'abord l'asile puis un APT au travail d'un mineur après
- [11:57] christine bernazeau : ++++ avec alain
- [11:57] Yolande Marion (Bordeaux) : +++
- [11:57] Patrice Coulon (MAN) : ++ avec Alain
- [11:58] Brigitte Finas : Oui, c'est éminemment politique
- [11:58] SOPHIE LDH/RESF PARIS : ++++++ JF et ++++++ Alain
- [11:59] Brigitte Finas : La prise en charge des MNA devrait être nationale et pas départementale
- [11:59] Fabart Alain : +++
- [11:59] Catherine COUSSY : +++++
- [11:59] Michel-Yves Billotte AMiC : Les conseils départementaux se réfugient derrière le financier. Nous ne pouvons tenir compte de cela. C'est essentiellement un choix politique courageux à faire.
- [11:59] Isabelle Rigoni - RESF33 & Université : Travail avec les médias : +++ Cf. dernier gros article du Point notamment sur les mineurs délinquants. Il faut être présents dans la presse et interpeler/contacter les journalistes pour contrebalancer une surexposition des sujets sur la délinquance.
- [12:00] Jean-Paul LDH Montpellier : Brigitte: je suis réservé vis à vis de cette proposition, car selon va à l'encontre de la décentralisation

- [12:00] christine bernazeau : non pour la PC des MNA par l'état
- [12:01] David Hess - Migrants en Isère - Grenoble : Est-ce que les EGM ont des liens avec l'ANVITA, le réseau des collectivités favorables à l'accueil ?
- [12:01] Brigitte Finas : Nous avons en Savoie un recours au TA car la Pref continue de mettre ne doute des documents d'identité alors que le jeune a obtenu un passeport
- [12:01] Fabart Alain : OK avec Martine ++++
- [12:02] Luc Marteau LDH Charente : Un mineur confié à l'ase peut d'abord demander l'asile puis obtenir son autorisation de travail. Cette information est vérifiée. (réponse de la direccte avec texte officiel à l'appui.
- [12:02] Brigitte Finas : Rien à voir entre enfance en danger en France et MNA
- [12:02] 383155 : Rien sur la fin de la détention administrative des MNA ?
- [12:02] Jean-François A.L. Loire : +++ pour bien rappeler que les MNA sont avant tout des enfants !
- [12:02] christine bernazeau : la PC des MNA ,qui sont avant tous des enfants ,doivent bénéficier de la protection de l'enfance comme tous les mineurs nationaux; le passage à l'état présente un risque/accent sur le fait qu'ils sont étrangers/ministère de l'intérieur
- [12:02] chantal rosmerta : bien sur que mna et enfance en danger sont liés ++ martine
- [12:03] christine bernazeau : ++++ avec chantal